



ÉLIMINATION DES DÉLAIS RELATIFS AU PROGRAMME SERVICES DE RÉADAPTATION ET D'AIDE PROFESSIONNELLE

Contexte

Le gouvernement du Canada a éliminé la limite de un an pour le Programme de services de réadaptation et d'assistance professionnelle afin d'améliorer le soutien offert aux survivants, aux époux et aux conjoints de fait. Les familles ne subiront aucune pression pour être actives dans le processus d'aide professionnelle alors qu'elles doivent s'adapter à l'état de santé du vétérán. L'initiative est l'une des nombreuses prestations inscrites au budget de 2017.

Faits en bref

Il n'y a plus de limite de temps imposée aux époux, conjoints de fait et survivants pour présenter une demande dans le cadre du Programme de services de réadaptation et d'assistance professionnelle.

Un époux, un conjoint de fait ou un survivant qui avait auparavant dépassé le délai d'un an peut maintenant présenter une demande pour recevoir des services de réadaptation.

Les survivants auront maintenant le temps de devenir plus résilients et d'adopter des stratégies d'adaptation, puis seront libres de choisir le moment qui leur conviendra le mieux pour aller de l'avant et évaluer leurs futurs besoins professionnels.

Les époux et conjoints de fait auront plus de souplesse pour obtenir une aide professionnelle tout en s'occupant de vétérans malades ou blessés.



Exemple de personnes susceptibles de bénéficier de ces changements :

Le mari de Sheila, un vétérán des Forces armées canadiennes, est décédé récemment des suites d'une blessure liée à son service militaire. Sheila est une mère au foyer et elle doit maintenant examiner la possibilité de retourner sur le marché du travail. Compte tenu de l'élimination de la limite de temps pour les demandes d'aide, Sheila est capable de prendre le temps de faire son deuil et de s'adapter à sa nouvelle situation sans avoir la pression de devoir prendre une décision immédiate concernant son avenir.

